



Comité d'Experts Spécialisé « Nutrition Humaine »

**Procès-verbal de la réunion
du 10 Septembre 2020**

Considérant le décret n° 2012-745 du mai 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Conclusions qui fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s en audioconférence pour les dossiers à l'ordre du jour de ce PV :

- Membres du Comité d'experts spécialisé
- Frédéric Barreau, Clara Benzi-Schmid, Marie-Christine Boutron-Ruault, Blandine de Lauzon-Guillain, Christine Feillet-Coudray, Jacques Grober, Jean-François Huneau, Emmanuelle Kesse-Guyot, Corinne Malpuech Brugère, François Mariotti (Président), Christine Morand, Béatrice Morio-Liondore, Anne-Sophie Rousseau et Stéphane Walrand.
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusée, parmi les membres du collectif d'experts :

Catherine Bennetau-Pelissero, Amandine Divaret-Chauveau, Christine Feillet-Coudray (après-midi), Amandine Gautier-Stein (matin) et Charlotte Beaudart (matin)

Présidence

Francois Mariotti assure la présidence de la séance.





1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions le jeudi 10 septembre 2020 est la suivante :

- **2019-SA-0209: Demande d'évaluation des justificatifs relatifs à une DADFMS pour répondre aux besoins nutritionnels particuliers des patients dialysés**

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse de la matrice des liens d'intérêts déclarés au 27 août 2020 dans les DPI¹ et les dossiers ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions, n'a pas fait apparaître des liens d'intérêts induisant un risque de conflit d'intérêt.

Le président demande aux membres du CES de signaler un éventuel lien non déclaré ou non identifié après examen des DPI en date du 27 août 2020. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les saisines à l'ordre du jour de ce PV.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Validation des synthèses et des conclusions du CES des saisines suivantes

- **2019-SA-0209: Demande d'évaluation des justificatifs relatifs à une DADFMS pour répondre aux besoins nutritionnels particuliers des patients dialysés**

Le président constate que le quorum² est atteint avec quatorze experts sur dix-huit experts ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Les rapports d'expertise relative à cette saisine ont fait l'objet d'une présentation par les rapporteurs lors de la réunion du CES du 6 juillet 2020.

La coordination présente une proposition de synthèse et conclusions du CES. Le document a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de chaque partie ; les modifications sont faites en séance.

Les principales modifications portent sur l'ajout d'une description plus précise de la teneur en protéines du produit afin de bien distinguer la quantité de protéines issues de l'isolat de caséines laitières micellaires de celle d'isolat de protéines de lactosérum. De plus, les experts du CES s'accordent pour souligner que l'usage du produit pourrait contribuer à l'atteinte des limites maximales recommandées pour les apports en phosphore de cette population et que les simulations confirment le risque d'apport excessif par l'ensemble de l'alimentation auquel le produit pourrait modestement contribuer.

Le CES conclut que le produit convient pour la prise en charge nutritionnelle pendant l'hémodialyse du patient adulte présentant un insuffisance rénale chronique de stade terminal.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine n° 2019-SA-0209.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

² Le quorum se calcule sur la base du nombre d'experts total pouvant siéger eu égard au risque de conflit d'intérêt.